



## SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 20 juin 2025

Délibération n°25/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

**Date de convocation :** 10 juin 2025.

**Membres présents :** messieurs Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François BONNEAU, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE,

Mesdames Célia HELION, Fabienne GODICHAUD, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA.

**Membres absents ou excusés :** messieurs Philippe BOUTY, Jérôme SOURISSEAU,

Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST.

**Membres consultatifs absents :** messieurs Andréas KOCH, Alain LEBRET.

**Secrétaire de séance :** madame Célia HELION.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	12
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	8
Votants	12

### **Objet : Partenariat Belgique–Luxembourg–France dans le cadre de la mesure incitative pour l'écriture d'œuvres cinématographiques et télévisuelles en animation Résidence Animation3**

A l'initiative de Magelis, Wallimage SA et le Film Fund Luxembourg se sont rapprochés en 2023 pour proposer une mesure incitative à l'écriture d'œuvres d'animation cinématographiques et télévisuelles qu'ils souhaitent renouveler en 2025.

L'intention est de coopérer pour soutenir des projets transfrontaliers d'écritures de scénarii de longs métrages ou de séries d'animation. Cette coopération prendra la forme d'une résidence de 3 auteurs d'animation, dont au moins un de chaque région, pour 3 semaines à partir de fin septembre 2025, avec une semaine sur chaque territoire signataire du protocole pour chaque auteur retenu (une semaine en Wallonie, une semaine au Luxembourg et une semaine à Angoulême).

La résidence est ouverte à tous les auteurs de projets d'animation. Les projets devront être rédigés en français, être destinés au cinéma ou à la télévision, et être des œuvres d'animation. Pour être admissibles, ils devront être en phase de démarrage et non dans une phase de réécriture.

Chaque auteur se verra attribuer une bourse de 3 000 euros versée directement par chaque territoire signataire (Magelis pour la France). Une convention financière sera établie avec chaque auteur sélectionné précisant le soutien financier pour chaque territoire.

Durant leur résidence, les auteurs auront l'occasion de rencontrer plusieurs professionnels de la filière animation d'Angoulême.

Dans le cadre de la résidence, Magelis prendra en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à la restauration du midi et autres frais divers pour l'auteur français, les frais liés à l'hébergement, à la restauration du midi et autres frais divers pour les auteurs de Wallonie et Belgique ainsi que les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants invités.

Pour cette troisième édition, le calendrier est le suivant :

- Juin 2025 (Festival d'Annecy) : Lancement de l'appel à projets
- 25 juillet 2025 : date limite de dépôt des candidatures
- 1<sup>er</sup> septembre 2025 (au plus tard) : annonce des lauréats
- Dates prévisionnelles : Début des résidences en Wallonie le 29/09, au Luxembourg le 6/10 et à Angoulême le 13/10

Cette entente est conclue pour l'année 2025 et pourra être renouvelée les années suivantes. Le budget alloué pour cette nouvelle édition est de 30 000 euros, répartis équitablement entre les signataires de la convention.

Les projets seront sélectionnés par un jury composé de représentants de Magelis, de Wallonie et de Film Fund Luxembourg.

Une convention de partenariat établie entre les 4 parties précise les modalités et conditions de la mesure incitative pour l'année 2025.

.....

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **acceptent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2025 ;**
- **acceptent la prise en charge (directe ou par remboursement) par le SMPI Magelis des frais liés au transport, à la restauration du midi et autres frais divers pour l'auteur français, les frais liés à l'hébergement, à la restauration du midi et autres frais divers pour les auteurs de Wallonie et Belgique ainsi que les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants invités au titre de l'édition 2025 de la résidence Animation3 ;**
- **acceptent le versement d'une bourse de 3 000 euros versée directement à l'auteur français par le SMPI Magelis ;**
- **autorisent Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents.**

Acte administratif rendu exécutoire  
du fait de sa publication le 26 Juin 2025  
et de sa transmission au  
représentant de l'Etat le 26 Juin 2025  
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 26 Juin 2025

Signé: Le Président

Le Président,  
**Patrick MARDIKIAN**

